

AVENANT N° 1

Travaux de démolition d'immeubles sur les communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux Lot n° 1 Bordeaux n° 09250R

ENTRE

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dénommée ci-après CUB, représentée par M. Vincent FELTESSE son Président, agissant en exécution de la délibération n° 2010/0330 du 28 mai 2010 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Thierry SANZ, Gérant, agissant au nom et pour le compte de la société SANZ TP MEDOC, titulaire du marché, ayant son siège social Z.I. BP 110 – 33250 PAUILLAC, n° SIRET 334 439 874 00028.

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié au titulaire du marché, la société SANZ TP MEDOC par marché n° 09250R en date du 27/10/2008, la réalisation des travaux de démolition d'immeubles sur la commune de Bordeaux. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an et pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les montants minimum et maximum annuels de ce marché à bons de commande s'établissent respectivement à 187.500 € H.T. et 750.000 € H.T.

L'Inspection du Travail impose aux entreprises des mesures plus exigeantes concernant la réglementation de travaux de désamiantage avant démolition, notamment dans le cas de travaux à l'intérieur des bâtiments. Les entreprises doivent pouvoir assurer la qualité finale des travaux dans le respect de la réglementation en matière de mise en place des consignes de sécurité.

Or, il s'avère que ces travaux spécifiques ne sont pas indiqués dans le bordereau des prix. Il est nécessaire de créer de nouveaux prix afin de permettre aux services de la CUB de continuer à faire réaliser ces travaux de démolition aux prix les plus justes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Les modifications suivantes sont à prendre en compte :
Ajout d'un bordereau de prix supplémentaires au marché (joint en annexe 1).

Toutes les autres dispositions du marché précité, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Article 2 : Incidence financière

Cette modification n'entraîne aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

Article 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à sa date de notification.

Fait à Bordeaux, le

Pour le titulaire,

Pour le Président,
Par délégation de signature,
Le Directeur général adjoint
du pôle Administration et Foncier
Michel Vayssié

TRAVAUX DE DESAMIANTAGE AVANT DEMOLITION D'IMMEUBLE

BORDEREAU DE PRIX NOUVEAUX				
N° PRIX	Description	Unité	PU en € HT	
Travaux à l'heure				
1	Heure d'un opérateur spécialisé	h	62,40	
Marge sur fourniture : pour travaux non compris au bordereau des prix (presentation des prix debours, factures "pro-format" non autorisées)				
2	Coefficient à appliquer sur les fournitures	Coeff	1,25	
AMENEE REPLI DE MATERIELS POUR AMIANTE NON FRIABLE				
3	<u>A l'intérieur d' un immeuble.</u> Fourniture, mise en place , mise en service et entretien pendant la durée d'un chantier d'un SAS à 3 compartiments conforme à la réglementation, y compris amenée des fluides (eau, electricité) et branchements des réseaux d'évacuation & d'un extracteur d'air équipé du système de filtration réglementaire, des accessoires de contrôle de son bon fonctionnemet y compris tests, mesures et rapports.	U	2 680,00	
4	<u>A l'extérieur d' un immeuble.</u> Fourniture, mise en place , mise en service et entretien pendant la durée d'un chantier d'une base vie amiante équipée d'un SAS à 3 compartiments conforme à la réglementation, y compris amenée des fluides (eau, electricité) et branchements des réseaux d'évacuation	U	610,00	
TRAVAUX PREPARATOIRES :				
Confinement : concerne les parois à recouvrir de films plastiques (pour le sol ceux-ci devront avoir une résistance au poinçonnement adapté). Pour la pose en double couche, les lès seront décalés d'une demi largeur ; pour une même couche, recouvrement des lès d'au moins 20 cm.				
5	Fourniture et pose sur le sol ou les parois verticales d'un film en matière plastique d'une épaisseur minimale de 200 microns, prix moyen au m², la couche.	m²	5,50	

RETRAIT AMIANTE CIMENT :					
Travaux de retrait d' amiante ciment , ces prix comprennent tous les coûts afférents aux protections individuelles à mettre en oeuvre (consommables...)... compris toutes sujétions de conditionnement et d'évacuation des déchets jusqu'à la zone de stockage					
6	Retrait de canalisation, tuyau en fibro ciment	ml	53,00		
7	Retrait de panneaux en fibro ciment	m ²	27,50		
RETRAIT REVETEMENT DE SOL :					
8	Travaux de retrait de revêtement de sol amianté type dalles plastiques, ces prix comprennent tous les coûts afférents aux protections collectives et individuelles à mettre en oeuvre (consommables...), compris toutes sujétions de conditionnement et d'évacuation des déchets jusqu'à la zone de stockage, nettoyage du chantier...	m ²	21,00		
Travaux de retrait de colle amiantée , ces prix comprennent tous les coûts afférents aux protections collectives et individuelles à mettre en oeuvre (consommables...), compris toutes sujétions de conditionnement et d'évacuation des déchets jusqu'à la zone de stockage, nettoyage du chantier...					
9	Retrait mécanique de la colle	m ²	26,70		
TRAITEMENT DES DECHETS					
10	Recueil, transport et traitement des déchets par vitrification, remise au maître d'ouvrage du bordereau de suivi des déchets, la tonne	T	1 810,00		
11	Recueil, transport et traitement des déchets par enfouissement de classe 3 dans un centre de stockage agréé, remise au maître d'ouvrage du bordereau de suivi des dechets, la tone	T	250,00		

Fait à Bordeaux, le
Pour le titulaire

pour le Président
Par délégation de signature,